



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

Le vingt et un février deux mille dix-neuf, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le quinze février deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Thomas MOLLARD, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK (arrivée à 19h05 lors de la discussion du point n°3), Frédéric CHATEAU.

Excusés : Bernard HILDT (pouvoir donné à Marie-Claire LAINEZ), Eric SCHULZ (pouvoir donné à Christine GAGET), Enguerrand BONNAS (pouvoir donné à Frédéric CHATEAU).

Absents : Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

2- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019, suite au recrutement d'une nouvelle responsable du service enfance jeunesse.
- De supprimer un poste rédacteur chef à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019. Le Comité technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste.

3- Marché public pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire.

Marie-Claire LAINEZ informe le conseil municipal qu'un marché public a été lancé pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 4 à 17 ans.

Le marché sera conclu pour la période allant du lundi 4 mars 2019 au lundi 3 août 2020 et sera renouvelable annuellement, au maximum deux fois.

Le présent marché public a été passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Deux offres ont été reçues :

- Leo Lagrange Centre Est, 69627 VILLEURBANNE.
- Association Alfa 3A, 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

Les critères utilisés pour apprécier l'adéquation des offres avec l'objet de la commande étaient, par ordre décroissant :

- Critère n°1 : Les moyens humains et matériels affectés au service (30 points).
- Critère n°2 : Les conditions financières proposées (30 points).
- Critère n°3 : L'organisation proposée, et la capacité à apporter des propositions innovantes (20 points).
- Critère n°4 : Les qualités du projet pédagogique (20 points).

Après analyse, ces offres ont été classées de la manière suivante :

	Note technique /70 points	Note financière /30 points	Note totale /100 points
Léo Lagrange	52	27,05	79,05
Alfa 3 A	45	30	75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de retenir l'offre de Leo Lagrange Centre Est, et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché public.

4- Avenant n°3 à la convention opérationnelle concernant la friche Thévenet.

Guy RABUEL rappelle que, par sa délibération n°2010/09/08 en date du 16 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA pour la requalification de la friche de l'ancienne boulangerie industrielle Thévenet, située rue de la Salière.

Le projet initial consistait à construire 25 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, avec un espace public attenant.

L'EPORA s'est porté acquéreur de la friche le 21 décembre 2011. En plus de la friche, le démarrage du projet a nécessité l'acquisition de deux maisons de ville mitoyennes de la friche. Les négociations amiables n'ayant pas permis de conclure à la vente, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par sa délibération n°2013/12 du 7 février 2013.

Par sa délibération n°2014_119 en date du 18 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 à cette convention opérationnelle pour prolonger le délai de portage du tènement dit « friche Thévenet » jusqu'au 21 décembre 2015.

Suite à l'arrêté préfectoral prononçant la carence de la commune pour insuffisance de logements sociaux, le projet a été modifié à la demande de la DDT pour intégrer 40% de logements locatifs sociaux pour un programme global de 29 logements.

Par sa délibération n°2015_94 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°2 à cette convention opérationnelle pour prolonger le délai de portage du tènement jusqu'au 21 décembre 2016.

Depuis, l'EPORA a dû faire face à de nombreuses complications techniques sur ce dossier, dont notamment les difficultés foncières liées à l'acquisition des deux maisons de ville mitoyennes à la friche (finalement acquises sans recourir à l'expropriation) ou la présence importante d'amiante à évacuer.

Les coûts de l'opération se sont révélés plus importants qu'initialement envisagés avec la collectivité.

De façon à pouvoir bénéficier d'une participation de l'Etat à hauteur de 200 000 € au titre du fonds de minoration SRU (qui n'existait pas au moment de la souscription de la convention), il a également été nécessaire de modifier à nouveau le projet pour le porter à 34 logements, dont 50% de logements locatifs sociaux.

L'opérateur NEOXIA a été désigné par les collectivités en vue de réaliser l'opération de logements et acquérir les biens auprès de l'EPORA.

Pour autant, le prix de vente à l'opérateur n'a pu, en raison de la nature de l'opération comportant une part significative de logements sociaux et d'un prix de revient de la requalification foncière élevé, s'établir à plus de 60% du prix de revient.

Une vente à l'opérateur désigné ne peut, dans ces conditions, se réaliser qu'en modifiant les articles de la convention initiale de 2010 et introduire une notion de participation des collectivités partenaires.

De façon à prendre en compte tous ces éléments, il convient de conclure un nouvel avenant à la convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA pour la requalification de la friche de l'ancienne boulangerie industrielle Thévenet qui porte principalement sur :

- L'introduction de la participation de l'Etat, par le biais du fonds SRU, à hauteur de 200 000€.
- La participation prévisionnelle de la commune de 154 643 € payable en plusieurs annuités.
- La durée de la convention qui porte la date limite de rachat du tènement par l'opérateur au 28 juin 2019

Suite à cet exposé des faits, Guy RABUEL fait part de son insatisfaction sur le travail réalisé par les services de l'Epورا. Il regrette notamment la mauvaise évaluation des travaux de dépollution et le pilotage défaillant de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle avec la CAPI et l'EPORA pour la requalification de la friche de l'ancienne boulangerie industrielle Thévenet.

5- Vente de terrains détachés de la parcelle cadastrée AK28.

Gérard YVRARD rappelle au conseil municipal que l'aménagement des terrains communaux situés à l'entrée Ouest de Ruy se décompose en trois secteurs bien identifiables : une Résidence Seniors de 70 logements, quatre bâtiments de logements locatifs totalisant 50 logements, et enfin un petit lotissement de 18 villas individuelles ou mitoyennes par le garage. Certains acquéreurs de ces villas, dont les terrains sont contigus à la parcelle communale cadastrée AK28, ont sollicité la collectivité pour acquérir une bande de terrain supplémentaire.

Un plan de division a permis de détacher 6 parcelles de superficie variant entre 94 m² et 143 m². Par un avis en date du 28 novembre 2018, le pôle d'évaluations domaniales de la direction des finances publiques de l'Isère a estimé à 6 500 € la valeur vénale d'un tènement de 150 m², soit 44 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 18 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS), Guy RABUEL ne prend pas part au vote :

- AUTORISE la vente de ces 6 tènements détachés de la parcelle communale cadastrée AK28.
- FIXE le prix unitaire à 44 € le m². Les frais de notaires et les frais de transaction éventuels seront à la charge des acquéreurs, chacun pour ce qui les concerne.
- AUTORISE le 6^{ème} adjoint au maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la vente de ces terrains.

6- Régularisation administrative de la modification du tracé du chemin de Breizet.

Gérard YVRARD informe le conseil municipal que le tracé du chemin de Breizet a été modifié au fil des ans sur le terrain et ne correspond plus au tracé figurant sur le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à signer toutes les actes nécessaires à la régularisation administrative de la modification du tracé du chemin de Breizet, conformément aux modalités suivantes :

- Echange sans soulte de terrains avec Monsieur Bertrand BEROUD : cession à la commune d'un tènement de 23 m² (vert sur le plan), cession à Monsieur BEROUD d'un tènement de 36 m² (bleu sur le plan).
- Cession gratuite à la commune d'un tènement de 11 m² (gris sur le plan) appartenant à Monsieur Christophe BATTISTON.
- Cession gratuite à la commune d'un tènement de 194 m² (marron sur le plan) appartenant à Monsieur Olivier JOONNEKINDT.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

7- Convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS), autorise le maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement, sur la parcelle cadastrée AZ246 appartenant à la commune, d'un câble enfoui sous l'impasse des Narcisses au réseau aérien situé sur le chemin des Traineaux.

8- Convention de servitudes avec FREE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer une convention de passage avec FREE pour le déploiement du réseau en fibre optique et son raccordement sur l'avenue des Cantinières.

9- Désignation d'un représentant au SMABB.

Guy RABUEL informe le conseil municipal que la consultation des membres du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), menée dans le cadre de la réforme des statuts du syndicat, touche à sa fin. Les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide A L'UNANIMITE, que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités locales, le vote se fera à main levée.
- Désigne Gérard YVRARD, PAR 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS), comme représentant unique pour la commune de Ruy-Montceau.

10- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la CAPI.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Gérard YVRARD fait une présentation synthétique du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement assurés par la CAPI.

11- Délibération de soutien à une résolution de l'AMF.

Le bureau de l'Association des Maires de France (AMF), représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques, a adopté une résolution générale à l'occasion de son 101^{ème} congrès de novembre dernier.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois une feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, le conseil décide à l'UNANIMITE de s'associer à cette démarche et d'adopter en conséquence une délibération de soutien.

12- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2019_01	Fourniture et pose d'une VMC dans l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire de Ruy.	Electricité Curt Guillaud 38300 Chezeneuve	4 320 €
2019_05	Fourniture pour l'entretien du matériel des services techniques pour les espaces verts.	Briquet Motoculture 38300 Nivolas-Vermelle	1 103.29 €

- Demandes de subvention.

N° de la décision	Objet
2019_02	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la construction d'un court de tennis couvert. La demande de subvention porte sur un montant de 69 917 € pour un projet s'élevant à 349 585 € HT, soit 20 % de la dépense totale HT du projet.
2019_03	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère pour la construction d'un court de tennis couvert. La demande de subvention porte sur un montant de 69 917 € pour un projet s'élevant à 349 585 € HT, soit 20 % de la dépense totale HT du projet.
2019_04	Demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la construction d'un court de tennis couvert. La demande de subvention porte sur un montant de 69 917 € pour un projet s'élevant à 349 585 € HT, soit 20 % de la dépense totale HT du projet.

13- Débat d'orientation budgétaire 2019.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire d'une collectivité locale.

Sa tenue est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB se veut un temps de réflexion, d'analyse et de prospective qui doit permettre au conseil municipal :

- De situer l'action de la commune de Ruy-Montceau par rapport à l'environnement économique général.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport qui sera publié, transmis au représentant de l'Etat et au président de la CAPI.

Ce rapport doit notamment présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir tout en abordant certains points particuliers comme l'évolution des dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, la dette, ou le personnel.

I- ELEMENTS DE CONTEXTE.

Deux textes impactent les budgets des collectivités locales :

- La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 qui :
 - Donne un cadre pluriannuel aux budgets (de l'Etat, de l'administration publique locale, de la sécurité sociale).
 - Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver.
 - Décline des objectifs par type d'administration.
- La loi de finances (PLF) pour 2019 qui :
 - Fixe un cadre annuel.
 - Fixe les crédits en recettes et en dépenses.

A- L'environnement macroéconomique (source PLF2019).

- **La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à 1,7 %.**

La reprise à l'oeuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur.

En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier.

Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée.

Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail, mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment

de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation.

L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationales et internationales bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes. L'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019.

- Cette prévision est soumise à des aléas.

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui pourrait être affectée par une escalade des mesures protectionnistes, ou à l'inverse soutenu par un apaisement des incertitudes liées aux tensions commerciales.

La croissance française pourrait aussi dépendre du déroulement des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed.

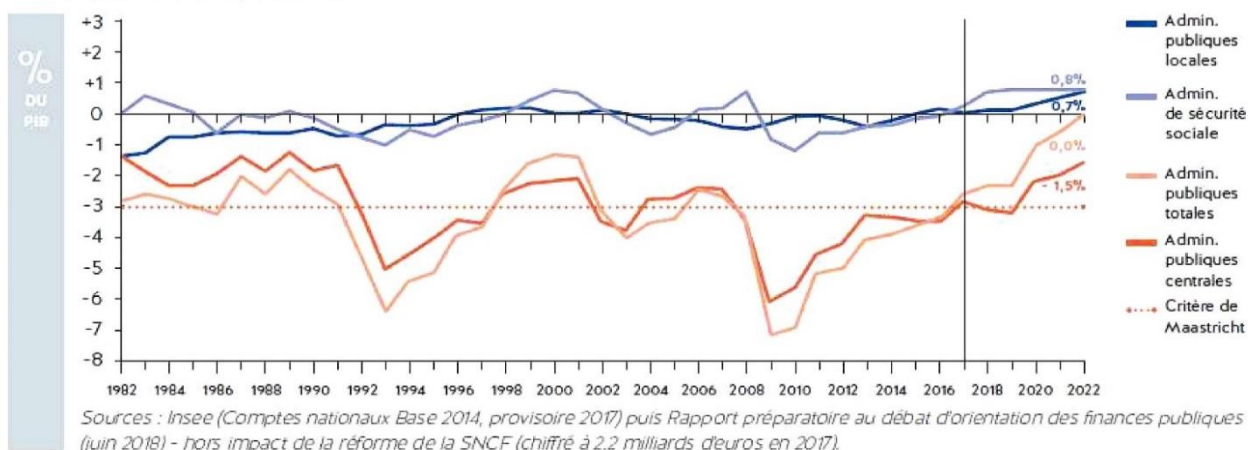
B- La stratégie budgétaire du gouvernement en matière de finances publiques et ses conséquences pour les collectivités locales.

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action menée par le gouvernement et confirme la trajectoire financière définie dans le cadre la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 à savoir la diminution des dépenses publiques de 3 points de PIB à l'horizon 2022. Cette baisse des dépenses publiques vise 3 grands objectifs :

- Maintenir le déficit des administrations publiques sous la barre des 3% du PIB afin de respecter les engagements de la France auprès de ses partenaires européens (réduction de 2 points de PIB).
- Maitriser le niveau de la dette des administrations publiques à compter de 2019 (diminution de 5 points de PIB).
- Diminuer le poids des prélèvements obligatoires (1 point de PIB) supportés par les contribuables.

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

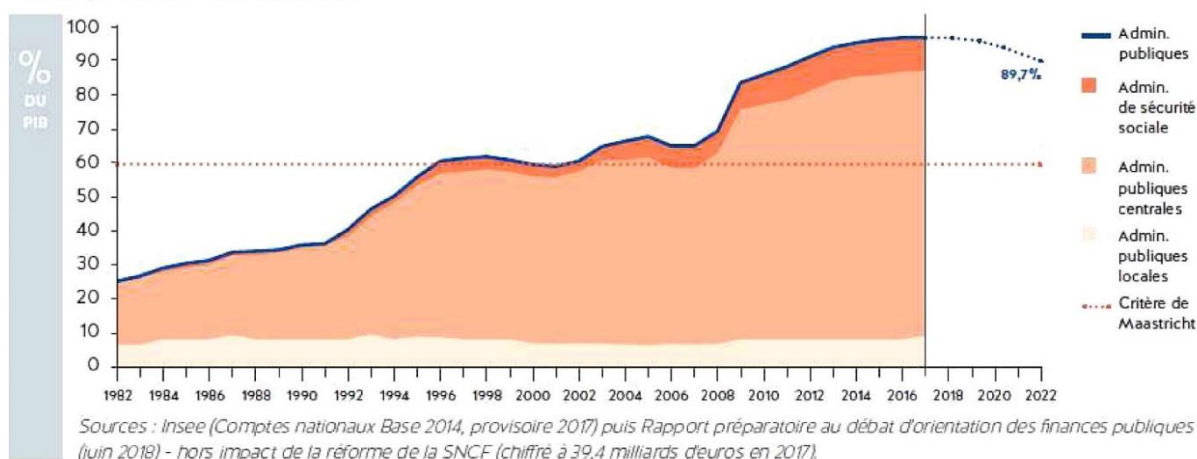
© La Banque Postale Collectivités Locales



	Exécution 2017	Estimation 2018	Prévision 2019
Déficit de l'ensemble des administrations publiques locales	2,7% du PIB	2,6% du PIB	2,8% du PIB

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



	2016	2017	Prévision 2018	Prévision 2019	Objectif 2022
Dettes publiques (en % du PIB)	96,3%	98,5%	98,7%	98,6%	92,7%

Pour respecter cette trajectoire nationale, le gouvernement a décidé de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement.

Le rythme annuel d'évolution en valeur (c'est-à-dire en intégrant l'inflation) des dépenses de fonctionnement est ainsi de + 1,2% représentant à l'échelle nationale un objectif d'économie de 13 milliards d'euros.

Les collectivités locales ciblées par le dispositif de contractualisation, au nombre de 322, sont l'ensemble des régions, départements, grandes villes, et établissements publics de coopération intercommunale dont le budget principal dépasse le seuil de 60 millions d'euros. Les communes et les groupements en dessous des seuils précités peuvent, sur la base du volontariat, passer un contrat avec l'Etat.

Dans ce cadre général, l'Etat a donc proposé au 1^{er} semestre 2018, à chacun(e) de ces 322 collectivités locales et EPCI, de conclure un contrat définissant une trajectoire financière, et particulièrement un objectif contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement. Chacune des collectivités concernées avait ensuite le choix de conclure, ou non, avec l'Etat, ledit contrat.

Au 1^{er} juillet 2018, 229 collectivités et EPCI concernés, sur 322, avaient pris la décision de signer les contrats avec l'Etat, parmi lesquels la CAPI.

Si les objectifs du contrat ne sont pas atteints, les collectivités se verront appliquer une sanction financière dont le montant sera égal :

- Soit à 75 % de l'écart constaté pour les collectivités ayant signé un contrat.
- Soit de 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer le document.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

À l'inverse, en cas de respect des objectifs, les communes et intercommunalités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention des projets financés par la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL).

II- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

A- LE BUDGET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

a. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

- LA FISCALITE :

Dans la continuité de l'année 2018, le PLF 2019 traduit l'engagement du Président Macron d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

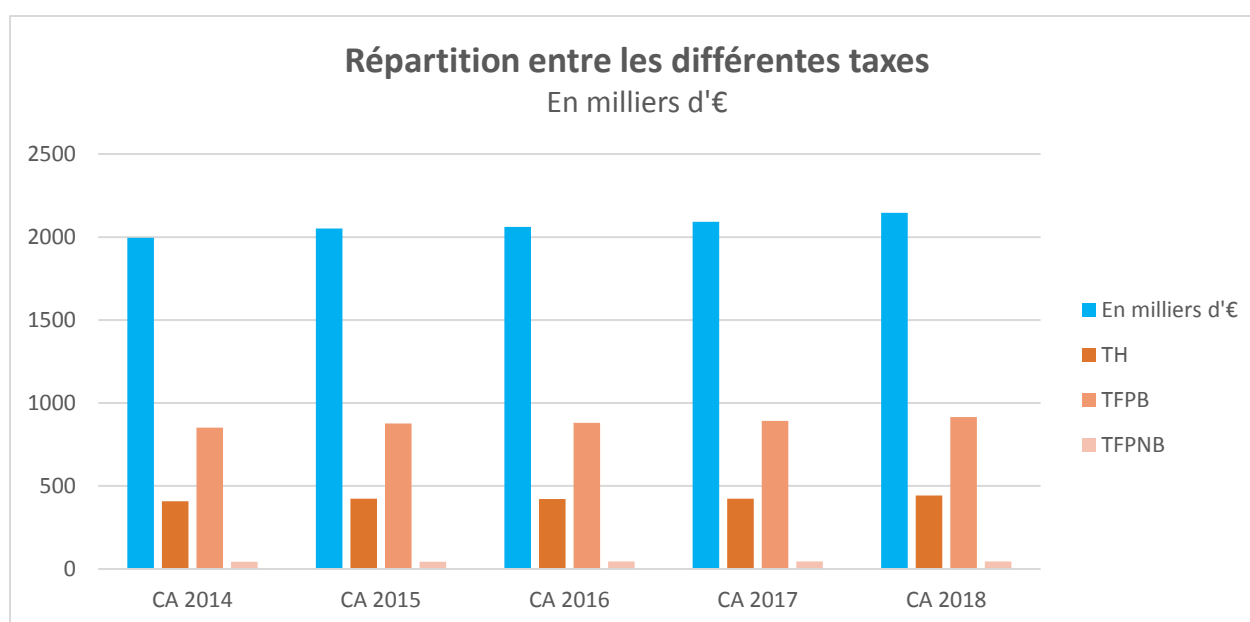
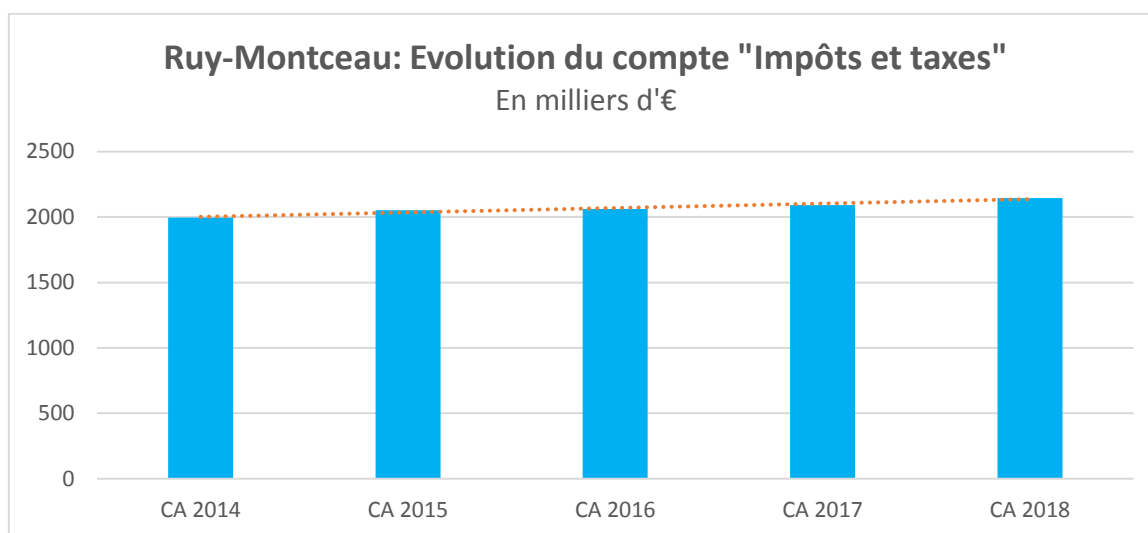
- Un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018.
- Un dégrèvement de 65% en 2019.
- Un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du PLF. Seraient par exemple concernés en totalité par l'allègement :

- Les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 € par an.
- Les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 € par an.
- Les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 000 € par an.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait pas entraîner de conséquences majeures pour la collectivité. Cet allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place.

La commune de Ruy-Montceau devrait donc percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.



Pour les locaux d'habitation, l'Etat appliquera une évolution de 2,2% pour 2019 des bases.

Malgré les contraintes financières imposées par l'Etat (pertes de recettes, inflation législative et réglementaire impliquant de nouvelles dépenses), la municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition fixés par la commune pour l'année 2019, et jusqu'à la fin du mandat.

2018	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,66 %	18,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,94 %	49,86 %
Taxe d'habitation	6,84 %	14,20 %

- **LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :**

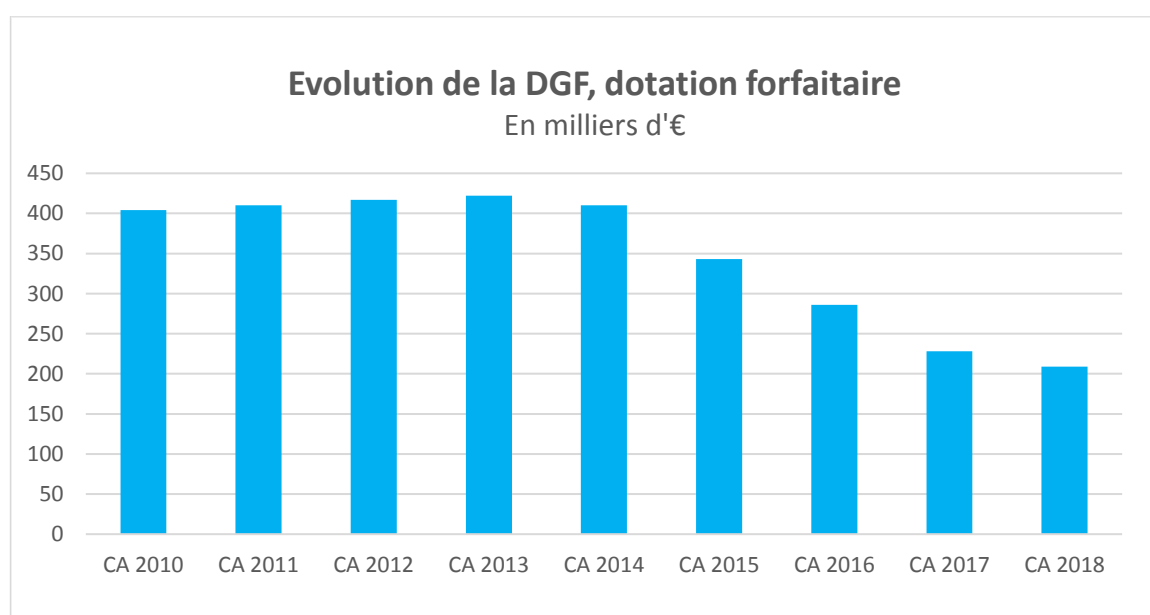
La dotation globale de fonctionnement des communes est composée de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019.

En 2019, la DGF, principal concours financier de l'État, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait ainsi s'élever à environ 26,953 milliards d'euros en 2019, contre 26,960 milliards d'euros en 2018.

Le Gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

Toutefois, pour Ruy-Montceau, la DGF continuera son affaissement entamé en 2014, car la dotation forfaitaire de la commune subit un écrêtement en raison de son potentiel fiscal.



La dotation forfaitaire de la DGF était de 410 277 € en 2014, et de 209 929 € en 2018. En 4 ans, elle a diminué de moitié.

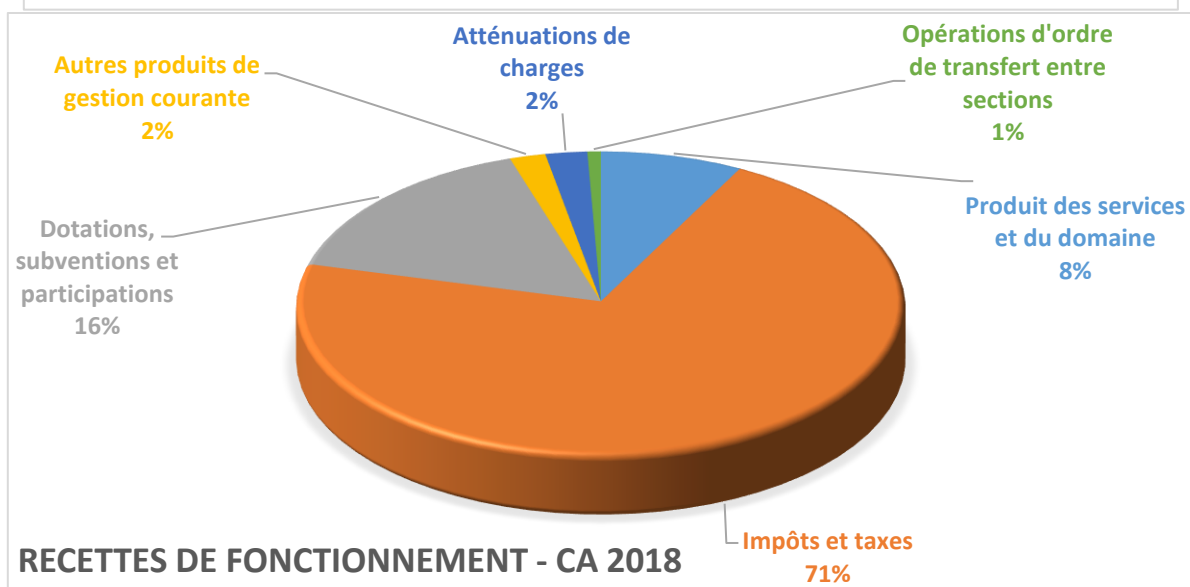
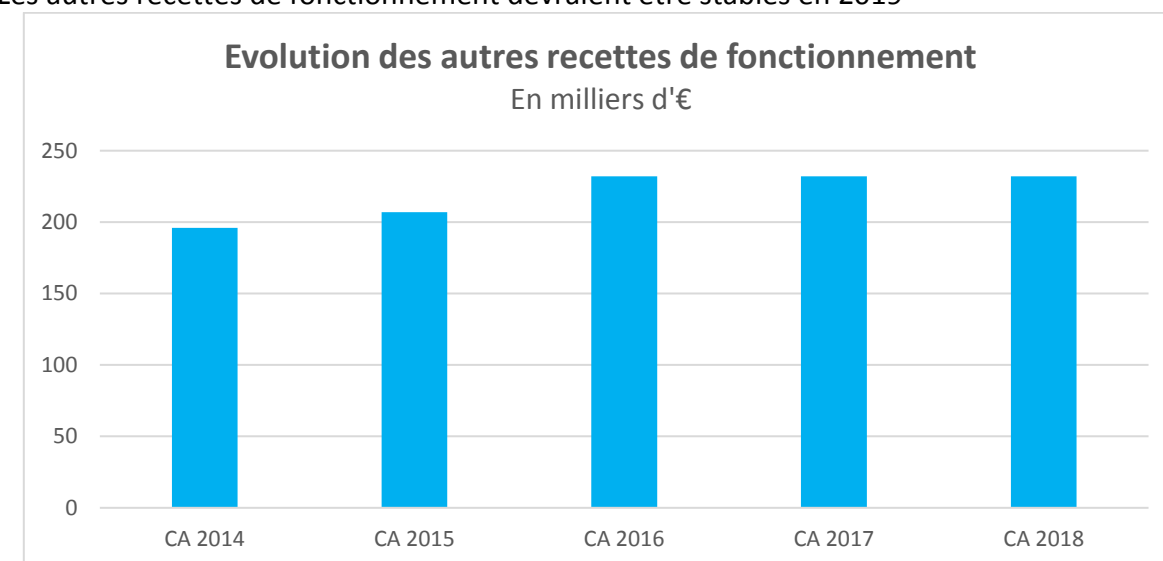
La DSR devrait être stable en 2019.

- **LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE.**

Concernant les autres recettes de fonctionnement (redevances d'utilisation du domaine public, locations des salles communales, ...), il est proposé pour 2019 de ne pas augmenter les différents tarifs.

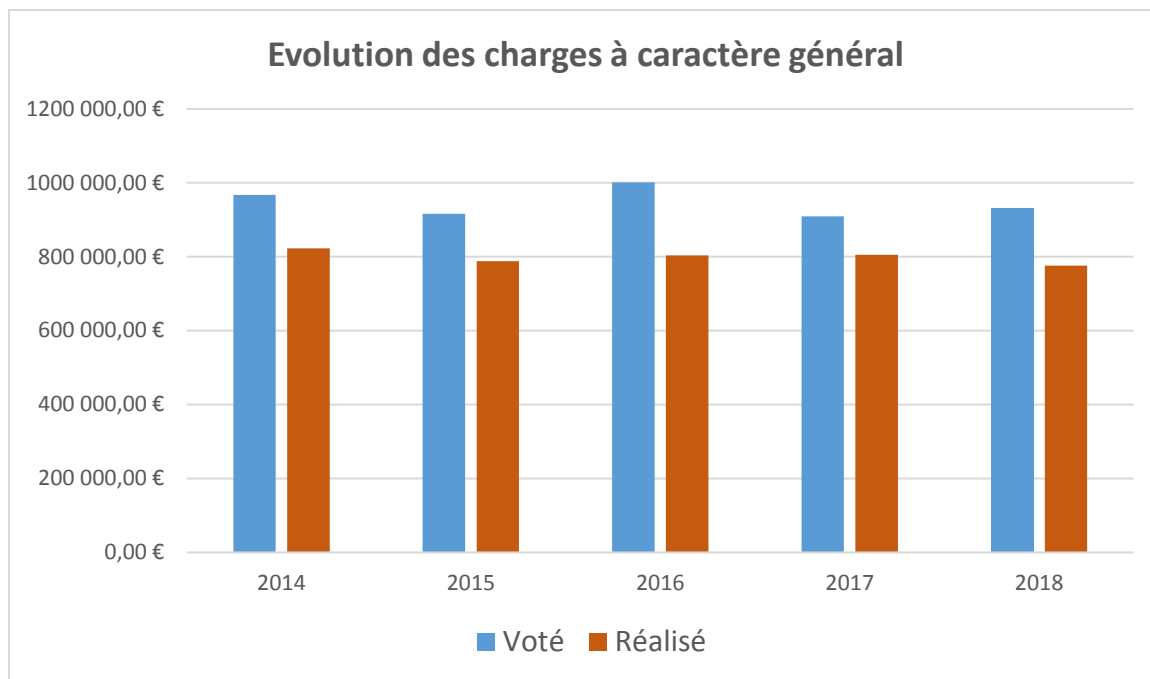
Une réflexion a été engagée pour identifier de nouvelles pistes d'optimisation des recettes de fonctionnement, notamment au niveau des cimetières communaux. En effet, un nouveau règlement est en cours de rédaction et il impliquera certainement une refonte des durées des concessions et donc des tarifs, inchangés depuis juillet 2007.

Les autres recettes de fonctionnement devraient être stables en 2019

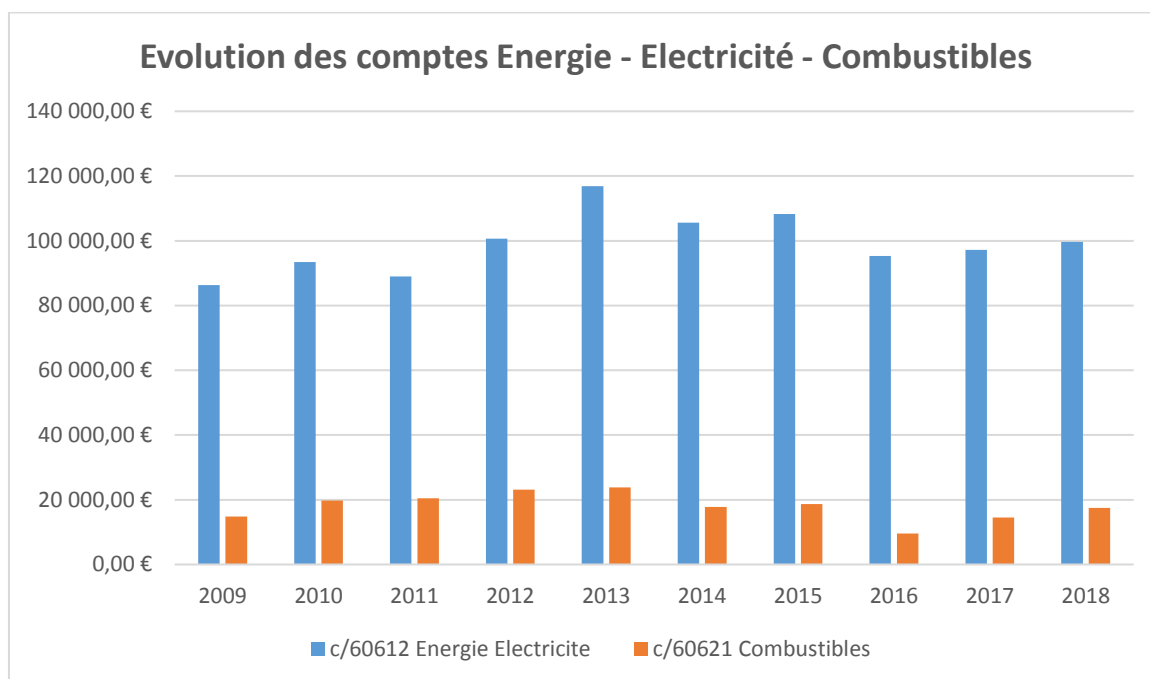


b- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

- LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.



Dans le cadre du budget 2019, une des priorités sera la poursuite de la politique d'investissement en matière d'économies d'énergie et de rationalisation du patrimoine municipal, avec pour objectif de contenir l'évolution des charges énergétiques de la commune.



De façon à générer des économies sur les charges à caractère général, un travail va également être réalisé en 2019 par les services municipaux :

- Pour évaluer le contenu, la qualité et l'opportunité de tous les contrats de maintenance de la collectivité.
- Former, habiller des agents pour effectuer en interne les différents contrôles réglementaires demandés.

- Optimiser les achats en recourant le plus souvent possible à des marchés publics.

Le budget de l'année 2019 sera marqué par la nécessaire inscription d'une somme de 10 000 € au titre de la pénalité pour insuffisance de logements locatifs sociaux, dans le cadre l'application de la loi SRU.

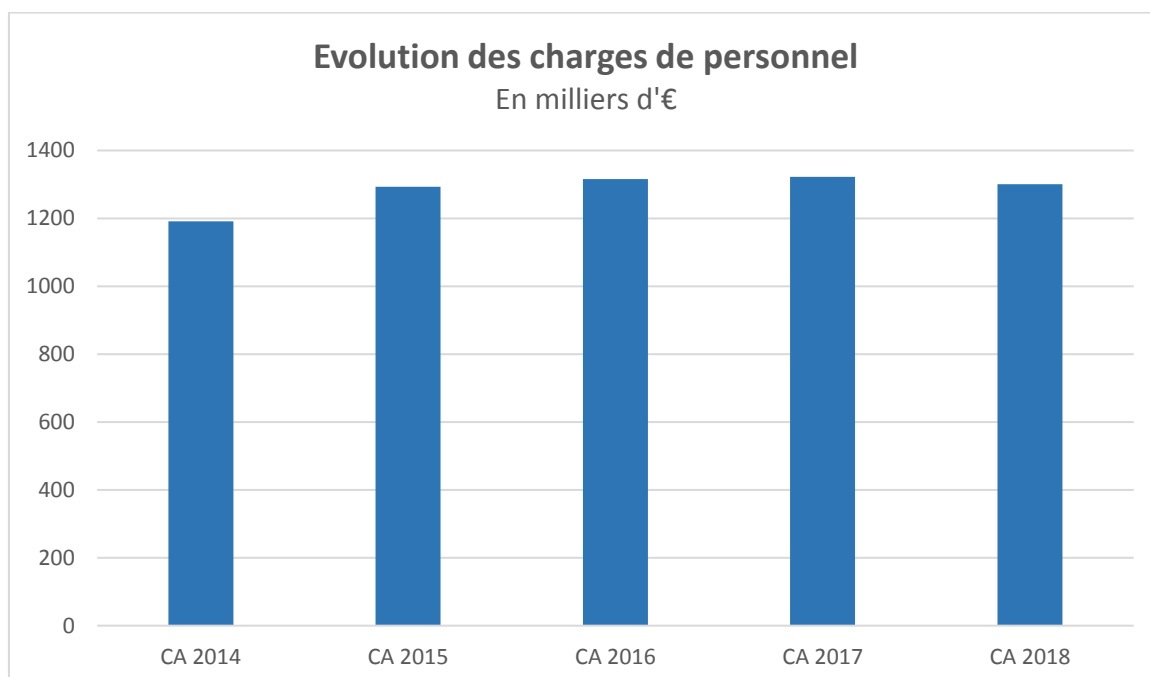
De façon à maintenir une certaine qualité de service public, les dotations par enfant de 97 € pour un élève de maternelle et de 142 € pour un élève de primaire seront reconduites en 2019.

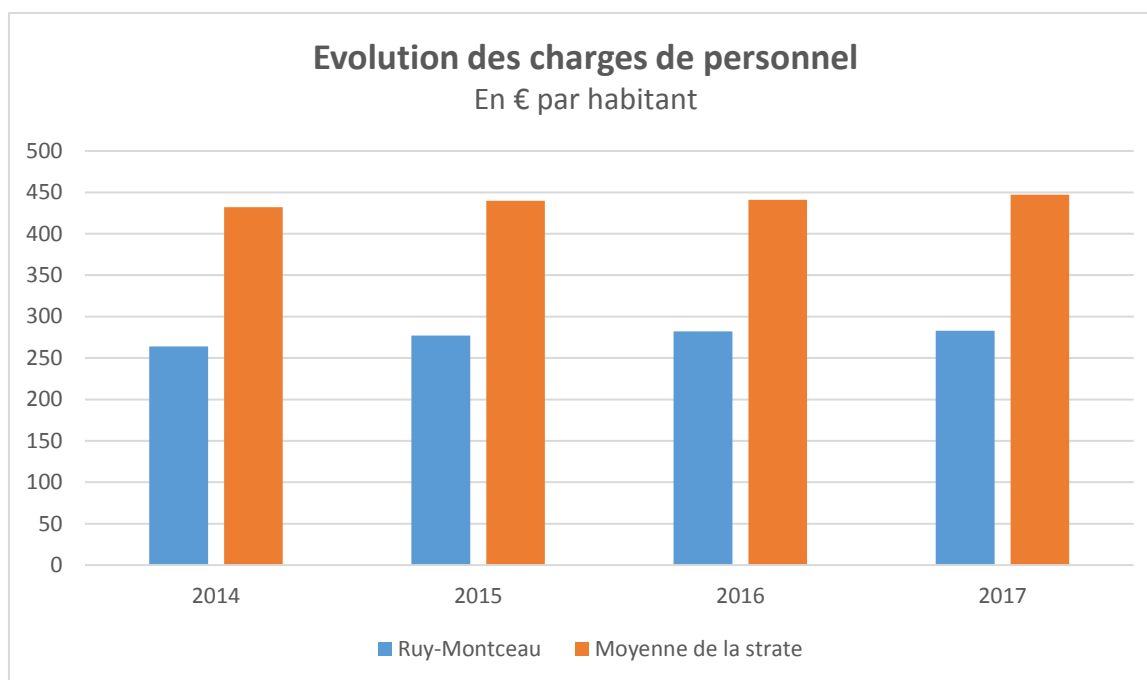
D'une façon générale, une attention particulière sera apportée sur tous les postes de dépenses pour maîtriser les charges à caractère général.

- **LES DEPENSES DE PERSONNEL.**

Les ressources humaines sont le principal poste de dépenses de la collectivité.

Au sein d'une commune, cette situation paraît d'autant plus logique que les services délivrés aux habitants sont des services de proximité.





Source : ministère de l'action et des comptes publics

En 2019, la politique initiée en 2018 sera poursuivie.

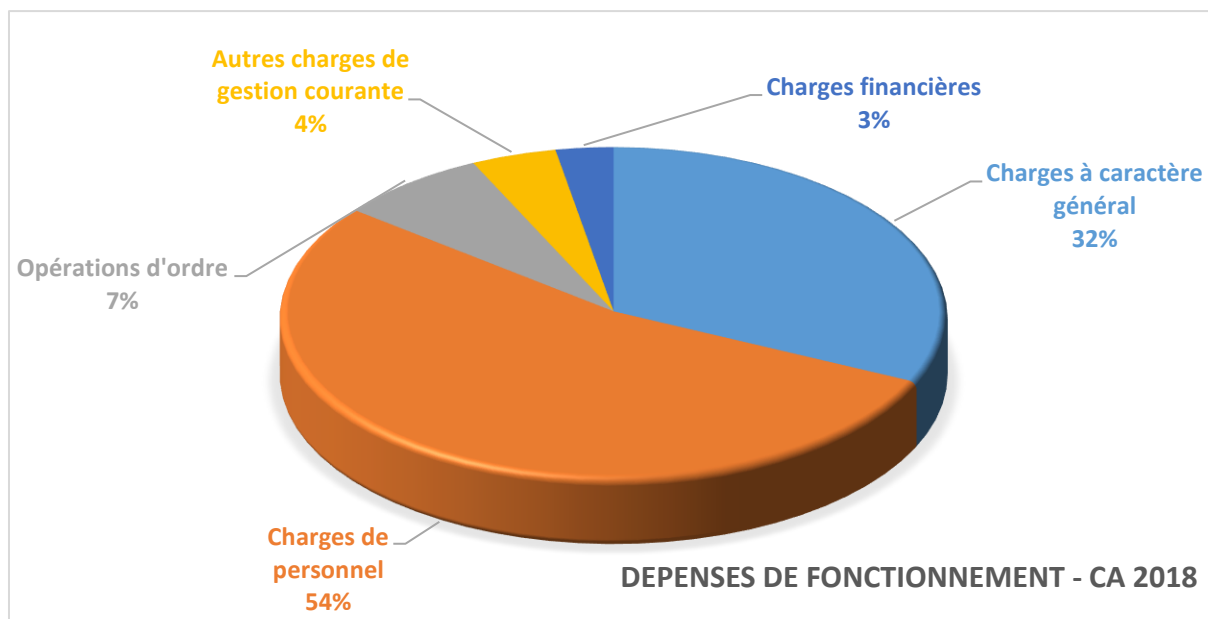
Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, ou suppression).

Les remplacements des arrêts maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

En 2019, un travail de réorganisation des services sera initié pour une meilleure efficacité.

Les différentes mesures prises en 2019 qui impactent le chapitre 022 « dépenses de personnel » sont les suivantes :

- Hausse des cotisations patronales au 1^{er} janvier 2019.
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), l'ancien dispositif de primes doit être remplacé par ce nouveau régime indemnitare.
- Hausse de la participation employeur à la mutuelle et à la garantie maintien de salaire des agents.
- Application de certaines dispositions statutaires relatives aux parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un accroissement de travail dans les services techniques.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement du travail dans les services administratifs et notamment au niveau du service population (état civil, élections, cimetièrre).



L

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la commune de Ruy-Montceau va continuer, comme elle le fait depuis 2014, de maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement.

B- LE BUDGET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

a. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.

L'objectif de la municipalité est de ne plus recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat pour financer les dépenses d'investissement.

Le financement des dépenses d'investissement se fera donc sans aucun recours à l'emprunt en 2019, notamment grâce à la poursuite des efforts de réduction des dépenses de fonctionnement, mais également grâce à :

- Un autofinancement net dégagé suite au travail mené par les élus et les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme la plus importante possible.
- La vente de deux terrains des terrains du Clos Raffet (315 000 €).
- Le FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2018 (116 917 €).
- Les subventions perçues des différents partenaires extérieurs. Une recherche active des cofinanceurs potentiels est systématiquement menée pour optimiser les financements de chaque projet.
 - o Concernant le projet de création d'un court de tennis couvert d'un montant estimé à 349 585 € HT, 3 dossiers de demande de subvention ont été déposés respectivement auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, du conseil départemental de l'Isère, de l'Etat portant sur 209 751 € soit 60%.
Le fonds de concours de la CAPI sera mobilisé à hauteur de 14 322 €.

Un accord a été trouvé avec le club de tennis pour le reversement de la subvention demandée la fédération française de tennis.

- Une subvention du conseil départemental de l'Isère d'un montant de 30 586 € a été attribuée pour la rénovation intérieure de la chapelle de Montceau.
- Un autre dossier de demande de subvention sera présenté au conseil départemental de l'Isère pour 2019, au titre de la dotation territoriale, en fonction des investissements actés suite au vote du budget primitif 2019.
- Seront versés en 2019 :
 - 9 779 € par le conseil départemental pour le terrain multisports de Ruy.
 - 10 470 € par le conseil départemental pour l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle de Ruy.
 - 48 000 € par le conseil régional pour l'aménagement du champ de foire.
 - 13 504 € par la CAPI dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation du Clos Raffet.

b. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

La municipalité va autofinancer sa politique d'investissement 2019 qui va notamment concerner les domaines suivants:

- Bâtiments et espaces publics.
 - Travaux d'accessibilité dans plusieurs bâtiments publics.
 - Mise en place d'éclairages led dans plusieurs bâtiments publics pour réaliser des économies d'énergie.
 - Réfection intérieure (salle et plafond) de la salle Annequin.
 - Rénovation du plafond de l'église de Ruy.
 - Installation d'un système de badges pour contrôler l'accès au hall des sports.
 - Réfection d'une partie de la toiture du hall des sports.
 - Rénovation des tribunes et des coursives du hall des sports.
 - Réfection des boiseries extérieures du hall des sports.
 - Installation d'un adoucisseur d'eau, remplacement du chauffe-eau et du vase d'expansion du hall des sports.
 - Installation de défibrillateurs dans plusieurs bâtiments communaux.
 - Rénovation des plaques polycarbonate du porche situé devant l'école élémentaire de Ruy.
 - Remplacement de deux portes dans la cave de l'école élémentaire de Ruy.
 - Remplacement d'une verrière plexi à l'école élémentaire de Ruy.
 - Rénovation du bloc de classes Est à l'école élémentaire de Ruy.
 - Rénovation de l'arche en bois du préau de l'école élémentaire de Ruy.
 - Mise aux normes du tableau électrique de l'école maternelle de Ruy.
 - Installation de stores à l'école Kimmerling.
 - Démolition et reprise du mur de l'ancienne école de Montceau.
 - Installation de volets roulants au bâtiment périscolaire de Ruy.

- Réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'hôtel de ville et rejointoiement du mur extérieur.
 - Installation d'un rideau d'air chaud à l'accueil de l'hôtel de ville.
 - Création de prises informatiques supplémentaires dans les salles de réunion de l'hôtel de ville et du centre technique municipal.
 - Mise aux normes de l'électricité, pose d'une VMC double flux et installation d'un chauffage indépendant dans un appartement situé au-dessus de l'école élémentaire de Ruy.
 - Mise aux normes des appartements situés au-dessus de l'école maternelle de Ruy.
 - Aménagement des jardins du souvenir dans les cimetières.
 - Installation d'automatismes de portails dans les cimetières.
 - Achat de matériel de sonorisation pour le hall des sports et la salle de Lavitel.
 - Travaux de zinguerie à la grange des associations et à la salle de Lavitel.
 - Installation de clôtures sur le champ de foire.
 - Changement de certains coffrets électriques sur le champ de foire.
- Scolaire - périscolaire.
 - Installation de deux vidéoprojecteurs à l'école maternelle de Ruy.
 - Installation de deux vidéoprojecteurs à l'école élémentaire de Ruy.
 - Acquisition du matériel nécessaire à la mise en place d'un self au restaurant scolaire de Ruy.
 - Installation de nouveaux espaces ludiques dans les cours des écoles maternelles de Ruy et de Montceau.
 - Acquisition de 6 jardins Biopratic pour les écoles de Ruy-Montceau.
- Voirie/Réseaux.
 - Réalisation des travaux d'entretien des voies communales.
 - Enfouissement des réseaux secs, rue de Boussieu.
 - Enfouissement des réseaux secs, rue des Prés.
 - Participation aux travaux de création de la voie nouvelle dans le cadre d'une convention avec la CAPI.
 - Achat de plaques de rues et de plaques de numéros suite à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'adressage.
 - Acquisition d'un terrain, rue des Prés, pour la réalisation d'un parking public.
- Urbanisme.
 - Finalisation de la modification du PLU.
 - Participation au déficit d'opération de la requalification de la friche industrielle Thévenet.
- Sports, loisirs.
 - Construction d'un court de tennis couvert
 - Eclairage du terrain de pétanque près de la grange des associations.
 - Réalisation d'un espace ludique pour enfants sur le champ de foire.
- Culture, patrimoine.

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.
- Travaux de rénovation extérieure et intérieure de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.
 - Services municipaux.
- Pour le service technique : acquisition de petit matériel portatif et d'un broyeur de branches.
- Pour le service périscolaire : acquisition d'un logiciel de gestion des présences et d'une solution de pointage dématérialisée.
- Remplacement du serveur informatique commun à l'hôtel de ville et au centre technique municipal.
- Acquisition d'un PC portable supplémentaire.

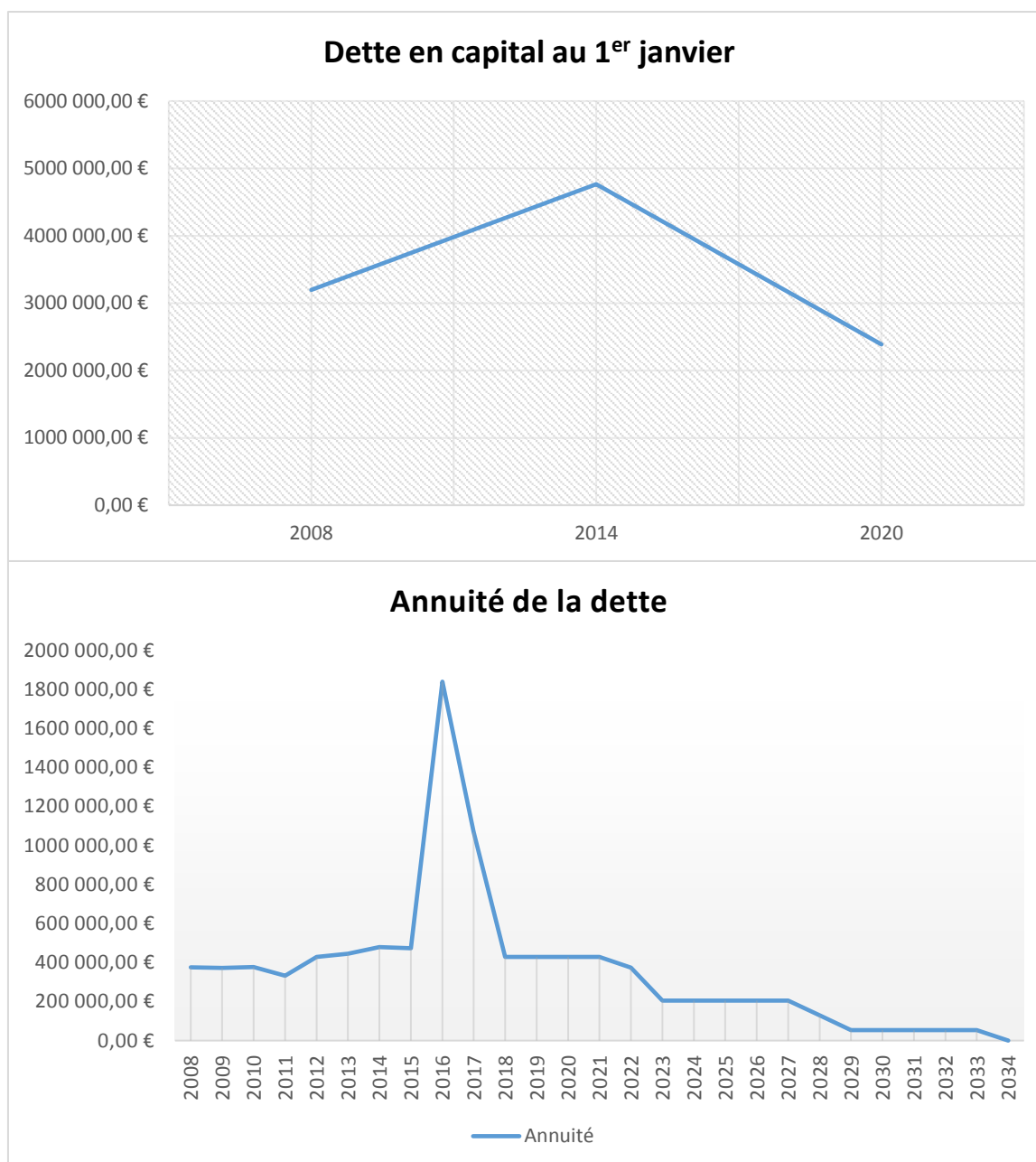
III- LA DETTE.

Il n'est pas envisagé de souscrire de nouveaux emprunts d'ici la fin du mandat. Cette perspective viendra encore consolider la situation financière de la commune et sa capacité de désendettement.

Les prêts en cours sont les suivants :

Prêteur	Objet du prêt	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de la dernière échéance
BFT collectivités publiques	Aménagement du centre de Ruy	2 500 000 €	757 906.60 €	2022
CAF38	Bâtiment périscolaire de Ruy	40 000 €	22 858 €	2022
Crédit agricole Sud Rhône-Alpes	Bâtiment périscolaire de Ruy	750 000 €	603 620,55 €	2033
Crédit agricole Centre-Est	Renégociation de 2 prêts pour le centre technique municipal et le bâtiment périscolaire de Ruy	1 575 418,29 €	1 370 532,16 €	2028

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluera de la façon suivante :



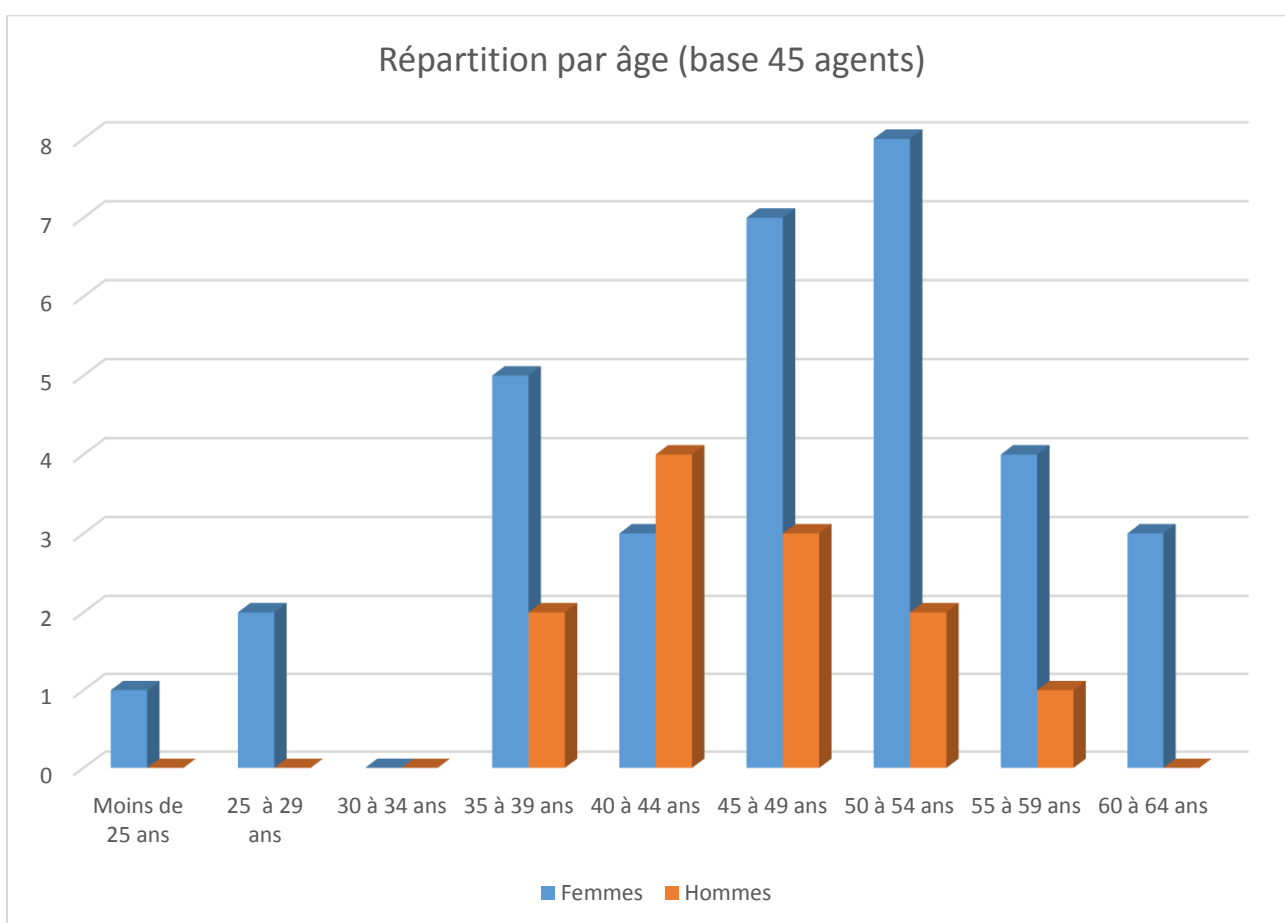
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital.

IV- LES RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019.

Fonctionnaires titulaires	32
Fonctionnaires stagiaires	0
Contractuels	13
Contrats d'avenir	1
TOTAL	45
Equivalent temps plein	32

Répartition par genre et filière		
Filière	Femmes	Hommes
Administrative	7	2
Technique	12	10
Médico-sociale	4	
Animation	10	
Contrats d'avenir	1	

Personnel titulaire	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	1	1	2
Catégorie B	1	1	2
Catégorie C	19	9	28



- Temps de travail annuel moyen : 1 603 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 19 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS) :

- Valide les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019.
- Adopte le rapport d'orientation budgétaire 2019.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 15.